



MAIRIE de MAUCHAMPS

1, Place Saint Jean
91730 Mauchamps

ARRETE N°33/2026

PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (Bois de Baille)

SUR LA COMMUNE DE MAUCHAMPS

Le Maire de Mauchamps (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122.28 et suivants et L2212.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police municipale,

Vu l'arrêté préfectoral portant restrictions temporaires pour la prévention et la protection des forêts contre l'incendie dans le département de l'Essonne du 08 juillet 2026,

Considérant la mobilisation des pompiers franciliens sur le feu de la forêt de Fontainebleau en particulier et la mobilisation intense des SDIS en France rendant complexe la mutualisation des secours en général,

Considérant la vulnérabilité singulière du bois de Baille (deux feux significatifs en 2026) et la nécessité de renforcer les prescriptions de l'arrêté préfectoral,

ARRETE :

Article 1 : Les activités professionnelles sont interdites du 13 juillet jusqu'au 19 juillet inclus sur le massif du bois de Baille et sur tout espace boisé et forêt de plus 0,5 ha de la commune de MAUCHAMPS.

Article 2 : Dans les périmètres visés et dans la période indiquée, il est interdit d'utiliser tout outil ou engin à moteur thermique ou électrique ainsi que tout engin produisant du feu ou de la chaleur.

Article 3 : Les interdictions mentionnées ne s'appliquent pas aux services de sécurité et de secours.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.



MAIRIE de MAUCHAMPS

1, Place Saint Jean
91730 Mauchamps

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet,
- Monsieur le Commandant de la Police intercommunale d'Étréchy,

Fait à Mauchamps, le 15 juillet 2026

Le Maire,

Thomas GONSARD

